



Mairie  
Oye-Plage

62215

Arrêté n° 2025/27 T

ARRÊTÉ DU MAIRE

## POLICE MUNICIPALE

### OBJET : Arrêté portant autorisation individuelle temporaire d'occupation du domaine public à l'occasion de la fête foraine.

Le Maire de la Ville d'OYE-PLAGE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, L 2212-1 et suivants ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2213-6 ;
- Vu l'article R.610-5 du Code pénal ;
- Vu le Livre V du Code de la Sécurité Intérieure ;  
Vu le Code de la voirie routière ;
- Vu l'arrêté municipal n° 2025/20 T en date du 20/05/2025 portant organisation de la ducasse du 31 mai au 03 juin 2025 ;  
Vu l'arrêté municipal n° 2025/21 T en date du 21/05/2025 portant modification du régime circulation en matière de stationnement et de la vitesse du 28 mai au 04 juin 2025 durant la ducasse ;
- Vu la demande de Monsieur CANLERS Bruno sollicitant l'autorisation de pouvoir occuper le domaine public en qualité de professionnel forain et de permettre l'ouverture de son métier à l'occasion de la fête foraine annuelle ;
- Considérant qu'au regard des documents administratifs complets remis par Monsieur CANLERS Bruno, il appartient à Monsieur le Maire d'Oye-Plage d'autoriser l'occupation du domaine public communal au demandeur ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

A l'occasion de la fête foraine annuelle qui se déroule du samedi 31 mai au mardi 03 juin 2025 inclus, Monsieur CANLERS Bruno, professionnel forain, est autorisé à ouvrir ses métiers dénommés « Stand Bruno, Tir à Plomb et CAP 2000 ».

### ARTICLE 2 :

Dans le respect des règles de droit en vigueur, Monsieur CANLERS Bruno est tenu de se conformer aux obligations légales en matière d'occupation du domaine public, de sécurité et de salubrité publiques. En cas de contrôle, il doit se conformer aux injonctions faites par les représentants de l'autorité municipale ou de toute autre autorité compétente.

**ARTICLE 3 :**

Conformément aux dispositions de la décision n° 2025/36 du 08 avril 2025, Monsieur CANLERS Bruno doit s'acquitter auprès du régisseur de la redevance d'occupation temporaire du domaine public pour la durée de la ducasse définie ci-dessous :

- forfait 0,70 €/m<sup>2</sup> pour les attractions de moins de 100 m<sup>2</sup>.
- forfait 0,80 €/m<sup>2</sup> pour les attractions de plus de 100 m<sup>2</sup> et de moins de 250 m<sup>2</sup>.
- forfait 0,50 €/m<sup>2</sup> pour les attractions de plus de 250 m<sup>2</sup>.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur CANLERS Bruno est tenu de veiller à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fait procéder aux travaux de remise en état aux frais du permissionnaire.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

**ARTICLE 6 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Messieurs les responsables de la Police Municipale et l'Adjudant-chef commandant la Brigade de Gendarmerie Nationale d'OYE-PLAGE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à Monsieur CANLERS Bruno et publié par la mairie.

**Ampliation du présent arrêté est adressée à :**

- Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Calais.
- Monsieur l'Adjudant-Chef commandant la Brigade de Gendarmerie Nationale d'OYE-PLAGE.

Fait à Oye-Plage le 28 mai 2025

Olivier MAJEWICZ  
Maire d'Oye-Plage



*[Handwritten signature in blue ink]*  
*[Handwritten signature in blue ink]*

Notification faite le 31/05/2025 (date et signature)

*[Handwritten signature in blue ink]*

Adresse postale : 87, Place de l'Union européenne / 62215 Oye-Plage. Tel : 03.21.34.69.32

Adresse électronique : [police.municipale@oye-plage.fr](mailto:police.municipale@oye-plage.fr)